

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

A. Notre engagement et nos attentes

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les réglementations locales et internationales régissant leur comportement. Nous, le FTI GROUP (« FTI »), nous engageons à adopter un comportement éthique et durable, comme indiqué dans le code de conduite OUR WORLD. Nous sommes attachés à nos trois valeurs fondamentales que sont l'INTÉGRITÉ, le RESPECT et la RESPONSABILITÉ.

FTI considère que les dispositions du présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* sont essentielles pour la relation commerciale entre **FTI** et le partenaire commercial. Par conséquent, le partenaire commercial reconnaît et accepte de se conformer aux dispositions du présent document.

Le partenaire commercial soutiendra la mise en œuvre par **FTI** des processus de diligence raisonnable légaux et autres en participant activement aux initiatives connexes, par exemple les questionnaires d'auto-évaluation.

Le partenaire commercial s'efforcera de se familiariser avec les pratiques commerciales de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux et exigera de tous ces partenaires commerciaux qu'ils se conforment au présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* et en particulier aux normes minimales définies dans la section B. Le partenaire commercial et **FTI** discuteront de toute question relative au présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* dans un climat de confiance et avec respect.

Si vous avez des questions concernant le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*, veuillez contacter notre service d'assistance en matière de conformité à l'adresse suivante : compliance@fti-group.com.

Pour signaler tout manquement aux normes établies dans le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*, veuillez utiliser notre système d'alerte FTI GROUP IntegrityLine (https://ftigroup.integrityline.com/).



B. Normes minimales

Les dispositions énoncées dans le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* sont considérées comme des normes minimales absolues. Les partenaires commerciaux sont encouragés à fournir des normes de bonnes pratiques commerciales allant au-delà de ces normes minimales.

I. Conformité

1. Bonne conduite

Le partenaire commercial n'entreprendra aucune action qui soit ou puisse être préjudiciable à **FTI** ou qui puisse nuire à la réputation de **FTI**.

2. <u>Lutte contre la corruption</u>

Les partenaires commerciaux de **FTI** prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher activement tout exercice d'influence illégal ou contraire à l'éthique sur les décisions de **FTI** ou de toute autre entreprise ou institution, ainsi que pour empêcher activement toute corruption au sein de leur entreprise respective et de ses filiales.

3. <u>Cadeaux et invitations</u>

Le partenaire commercial comprend que les cadeaux ou autres avantages tels que les paiements impropres ou les invitations dépassant les normes légales, culturelles et sociales peuvent être considérés comme une influence contraire à l'éthique sur les décisions et, par conséquent, il n'acceptera pas, n'exigera pas et ne donnera pas de tels cadeaux de la part des employés de **FTI** ou à ces derniers.

4. <u>Lutte contre les accords collusoires</u>

Les partenaires commerciaux de FTI ne participent à aucun accord collusoire limitant la liberté du marché, prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher activement les ententes illégales et s'engagent à respecter l'impartialité en matière de concurrence.

5. <u>Sanctions et embargos</u>

Le partenaire commercial déclare que ni lui-même, ni le(s) propriétaire(s) ou actionnaire(s) principal(aux) ne sont sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis.

Afin de soutenir les mécanismes de sanction mondiaux, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune activité n'est menée avec des personnes ou des organisations sanctionnées.



6. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le partenaire commercial prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher activement toute forme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans son domaine d'activité.

7. Conflits d'intérêts

Les intérêts personnels peuvent influencer le jugement professionnel et les décisions au détriment du partenaire commercial ou de FTI. Le partenaire commercial prend donc toutes les mesures nécessaires pour empêcher activement les conflits d'intérêts dans son domaine d'activité. Cela englobe les situations dans lesquelles les intérêts propres d'un employé d'un partenaire commercial sont en conflit avec les intérêts de sa société ou lorsque les intérêts d'un partenaire commercial sont en conflit avec les intérêts de FTI.

II. Conditions de travail

Travail forcé

Le partenaire commercial respecte les lois et règlements applicables en matière d'emploi et prend activement toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'emploi illégal et illicite. Cela inclut tout emploi fondé sur la menace d'une sanction, l'esclavage, la traite des êtres humains ou l'exploitation sexuelle.

2. Salaire et temps de travail

Le partenaire commercial emploie et rémunère ses employés sur la base de contrats équitables conformes à la loi et aux normes minimales internationales. Si le droit du travail local impose un salaire minimum, aucun employé ne doit être payé moins que ce qui est prévu. Les temps de travail doivent être conformes aux lois et réglementations locales.

3. Travail des enfants

Le partenaire commercial assure qu'aucun enfant de moins de 15 ans n'est employé d'une manière ou d'une autre.

En outre, les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent être employés si le travail est dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Tout emploi lié à la drogue, à la prostitution ou au travail forcé doit être évité à tout prix.

Le partenaire commercial fera de son mieux pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.



4. Lutte contre la discrimination

Le partenaire commercial assure qu'il n'y a aucune discrimination fondée sur la nationalité, l'origine sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe/genre, l'affiliation politique ou la religion. Cela s'applique à toutes les décisions en matière d'emploi, y compris les salaires.

5. Respect des droits fondamentaux des travailleurs

Le partenaire commercial respecte la santé, la sécurité et les droits personnels de ses employés et s'engage à respecter les principes d'un traitement respectueux et juste de ses employés. Le partenaire commercial n'entravera pas les droits de ses employés à adhérer à des organisations syndicales ou à participer à des négociations collectives.

III. Environnement

Le partenaire commercial se conforme aux lois et réglementations régissant la protection de l'environnement et des animaux et minimise son impact sur l'environnement.

Le partenaire commercial a des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, qui sont contrôlés et mis en œuvre. Toutes les mesures ayant un retour sur investissement raisonnable sont planifiées et mises en œuvre.

Le partenaire commercial a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de réduction et de recyclage des déchets solides avec des objectifs quantitatifs de réduction des déchets non réutilisables ou recyclables.

Le partenaire commercial doit adhérer à toutes les lois et procédures de sécurité pertinentes qui réglementent l'utilisation du mercure et des polluants organiques persistants. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à réduire ou à éviter l'utilisation de ces produits chimiques dans la mesure du possible.

Le partenaire commercial respecte l'ensemble des lois, réglementations et bonnes pratiques en vigueur afin d'éviter de nuire à l'environnement en polluant le sol, la terre, l'eau ou l'air. Le partenaire commercial évite la consommation excessive d'eau, en particulier si l'eau est rare. Le partenaire commercial s'efforce de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de suivre les objectifs climatiques de l'Union européenne et d'autres états.

Le partenaire commercial dispose d'une politique de santé, de sécurité et de gestion des crises pour les employés répondant aux normes légales et aux meilleures pratiques. Les accidents et les incidents font l'objet d'une enquête et des mesures correctives sont prises. Des trousses de premiers secours et du personnel qualifié sont disponibles sur tous les sites concernés.



IV. Comportement à l'égard des clients

Les partenaires commerciaux qui sont en contact avec les clients de **FTI** sont censés se comporter de manière honnête, responsable et équitable, ainsi que de manière respectueuse et professionnelle à l'égard des clients. La sécurité et le bien-être des clients ne doivent pas être mis en péril.

V. Sécurité de l'information/protection des données

Le partenaire commercial adhérera à toutes les réglementations pertinentes en matière de protection des données (par exemple, le RGPD de l'UE) et aux normes concernant la protection des données à caractère personnel contre l'utilisation abusive ou la divulgation non autorisée. Il s'agit des données personnelles des employés de FTI ainsi que des données personnelles des clients.

C. Application de la loi

I. Signalement des infractions

Le partenaire commercial s'engage à informer rapidement **FTI** par écrit si, à tout moment pendant la durée du présent accord, le partenaire commercial n'a pas respecté ou a violé l'une des garanties énoncées dans le présent document.

Le partenaire commercial doit s'assurer que ses employés ont accès au système d'alerte de **FTI** (<u>FTI GROUP IntegrityLine</u>) et puissent l'utiliser pour informer **FTI** de violations potentielles des normes minimales établies dans le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*.

Le partenaire commercial est encouragé à mettre en place un système similaire, afin que les employés et les tiers puissent signaler les problèmes et les violations.

Le partenaire commercial soutient toute enquête sur des violations présumées. En outre, dans le cadre de ses propres efforts de diligence raisonnable, le partenaire commercial doit mettre en place des mécanismes de réclamation ou de plainte, ou soutenir les mécanismes non judiciaires propres au secteur ou au pays concerné

II. Clause de transfert

Le partenaire commercial est tenu de respecter ce *Code de conduite des partenaires commerciaux* également vis-à-vis de ses propres partenaires contractuels (c'est-à-dire les sous-traitants de **FTI**). Le partenaire commercial doit donc veiller à ne sous-traiter qu'avec des partenaires commerciaux qui respectent les normes minimales définies dans le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*.



III. Demandes d'informations complémentaires

FTI se réserve le droit de demander des informations et des documents supplémentaires afin de vérifier l'adhésion aux normes minimales du présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* ou afin d'enquêter sur des rapports concernant des violations à leur encontre.

IV. Audit

FTI se réserve le droit de procéder à un audit dans les locaux du partenaire commercial afin de vérifier l'adhésion au présent *Code de conduite du partenaire commercial*. Tout audit fera l'objet d'un accord mutuel avec le partenaire commercial et sera préparé par le partenaire commercial qui fournira un niveau approprié de documentation justifiant de manière claire et transparente l'adhésion au présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*.

V. Remédiation

En cas de violation des normes minimales définies dans le présent *Code de conduite des partenaires commerciaux*, les deux parties examineront les possibilités de remédier à la situation. Les deux parties doivent se mettre d'accord sur un plan de remédiation assorti d'un calendrier concret et d'actions réalisables.

VI. Résiliation du contrat

En cas d'échec des mesures correctives, ou si les violations du présent *Code de conduite des partenaires commerciaux* représentent un risque important pour FTI, ou si la confiance nécessaire à la poursuite de la relation fait défaut, FTI se réserve le droit de mettre fin au contrat sous-jacent. En cas de résiliation du contrat pour les raisons susmentionnées, les parties conviennent que si FTI encourt des pénalités ou des amendes à la suite d'une telle violation, la partie en infraction devra indemniser FTI et la dégager de toute responsabilité à l'égard de ces pénalités ou amendes. La partie en infraction doit également rembourser à FTI tous les coûts, dépenses ou dommages encourus à la suite d'une telle infraction.



Nom de l'entreprise enregistrée	Lieu et date
	Nom de la personne signataire
Titre / Fonction de la personne signataire	Cachet de l'entreprise